

COMITE QUANTITATIF DE L'EAU

20 décembre 2013



CAMPAGNE 2013

Bilan consommation irrigation



RAPPEL CAMPAGNE 2012/2013

La saison hydrologique 2012/2013 a connu des précipitations nettement supérieures aux normales saisonnières sur l'ensemble du département, d'où une situation favorable pour débiter la période d'étiage.

Malgré un printemps très arrosé, puis des périodes plus sèches en été, les conditions pluviométriques sont restées favorables dans l'ensemble.

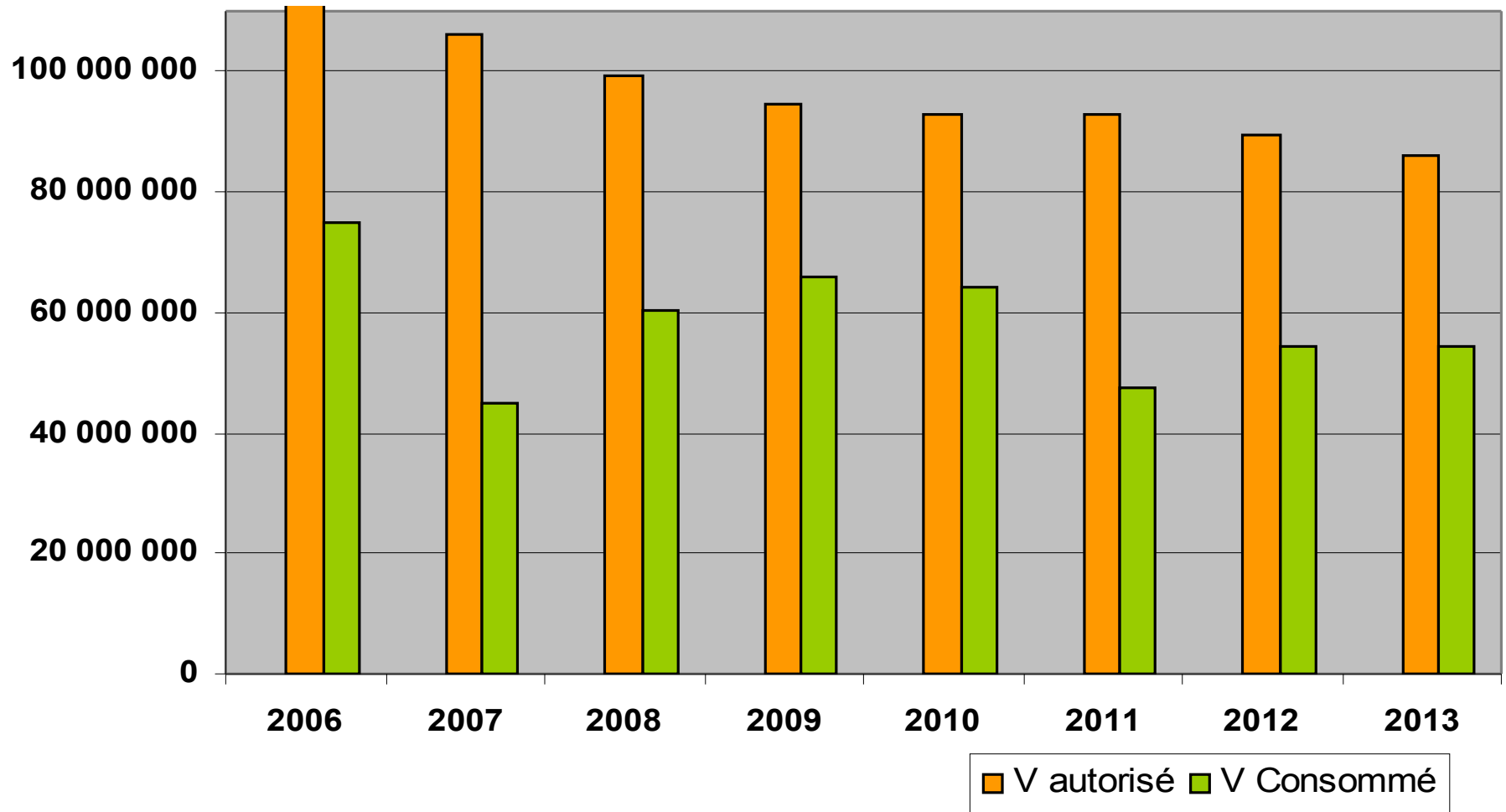
Globalement, la situation quantitative des ressources en eau a été favorable d'avril à septembre 2013.

	Volume autorisé 2013	Volume consommé 2013	taux de consommation
Curé	9 644 732	4 981 176	52%
Gères Devise	2 775 225	2 037 457	73%
Mignon	3 686 012	1 980 890	54%
Boutonne	11 819 054	8 606 872	73%
Antenne	5 660 189	3 212 762	57%
Seudre	10 534 421	6 581 222	62%
Aume Couture	102 523	32 005	31%
Charente	9 938 087	7 138 849	72%
Marais Nord	8 847 353	4 507 078	51%
Seugne	11 533 134	6 394 907	55%
né	38 702	2 782	7%
Arnoult	8 934 921	7 249 415	81%
Fleuves Côtiers	2 385 646	1 298 555	54%
Lary Palais	62 786	12 540	20%
Dronne aval	139 405	89 301	64%
Divers	122 872	44 267	36%
TOTAL	86 225 062	54 170 078	61%

Volume consommé au printemps : 376 805 m3

IRRIGATION

Evolution des volumes autorisés et consommés (en m3) en Charente-Maritime



Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin du Mignon

11 juillet 2013

Protocole de gestion EPMP (seuil d'alerte d'été - 3,00 m)

14 août 2013 - Seuil d'alerte renforcé d'été (- 4,50 m)

Diminution de 50 % des volumes hebdomadaires autorisés

04 octobre 2013 – Levée de la mesure de réduction liée au passage du seuil d'alerte renforcée d'été

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin du Curé - Sèvre niortaise

21 août 2013

Protocole de gestion EPMP (seuil d'alerte d'été)

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin de la Seudre

19 juillet 2013 - Seuil d'alerte d'été (170 l/s)
Diminution de 12 % du volume autorisé restant au 11/06

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin de la Seugne

20 août 2013 - Seuil d'alerte d'été (1 500 l/s)

Diminution de 7 % du volume autorisé restant au 11/06

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin du Né

21 août 2013 - Seuil d'alerte d'été (450 l/s)

Diminution de 30 % du volume hebdomadaire prédéfini

9 septembre 2013 - Seuil d'alerte renforcée (325 l/s)

Diminution de 50 % du volume restant au 10/09/2013

11 septembre 2013 - Seuil de coupure d'été (225 l/s)

Interdiction totale des prélèvements

20 septembre 2013

Levée de l'interdiction totale des prélèvements

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin du Lary - Palais

23 août 2013 - Seuil de coupure d'été
Interdiction totale des prélèvements

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Bassin Antenne - Rouzille

18 septembre 2013 - Seuil d'alerte d'été (- 22,50 m)
Diminution de 3 % du volume restant au 11/06/2013

Bilan des arrêtés de restriction 2013

Autres bassins

Pas de restrictions sur les autres bassins

MODIFICATION DES LIMITES DES BASSINS DE GESTION



Cadrage régional 2013

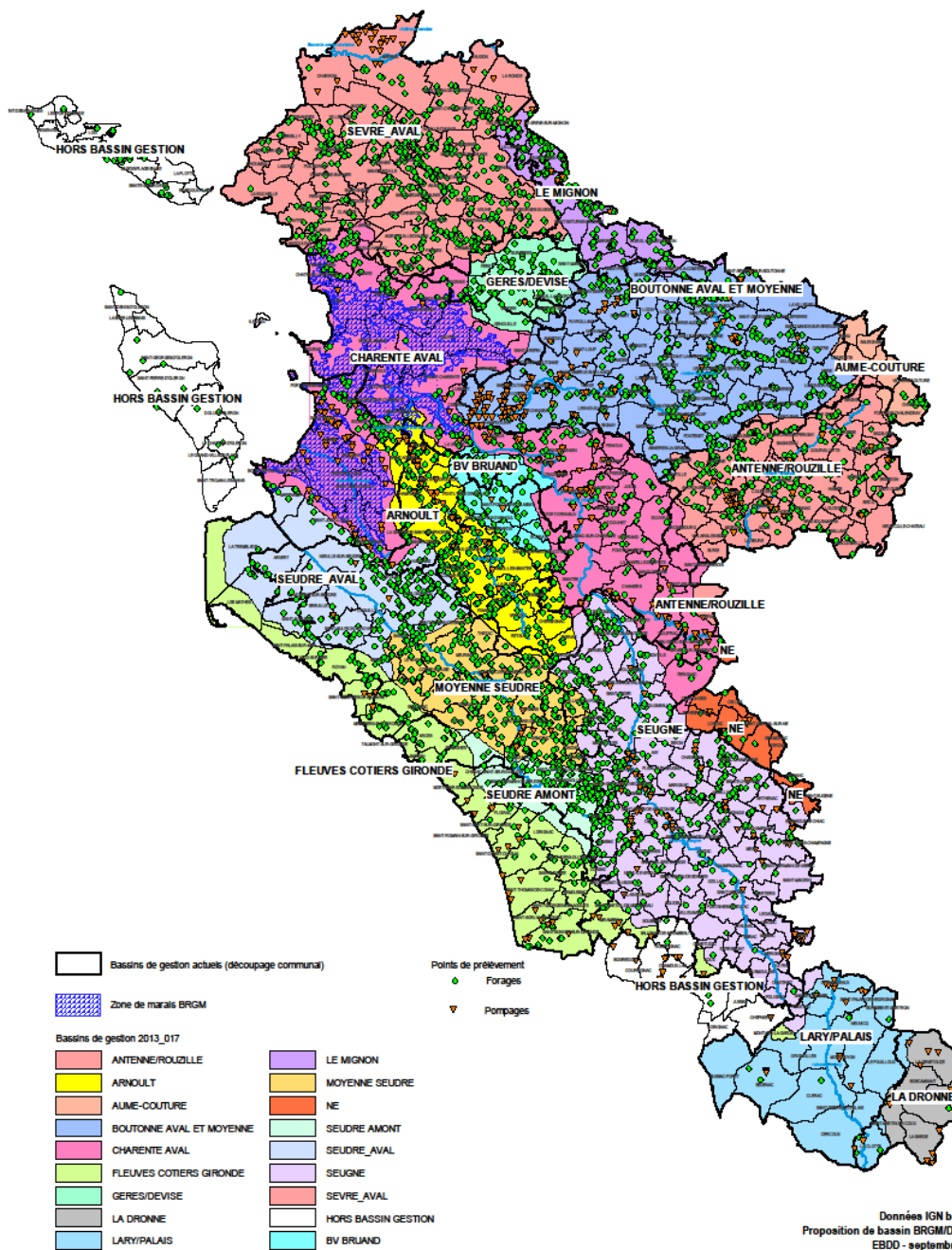
DEFINITION DE ZONES D'ALERTE EN PRENANT EN COMPTE LES REALITES HYDROLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

En application des SDAGE Adour Garonne et Loire Bretagne

En Charente Maritime les limites de bassin de gestion étaient administratives, la mise en œuvre du nouveau découpage sera faite pour la campagne 2014.



Délimitation des bassins de gestion septembre 2013



**210 unités de prélèvement changent de bassin de gestion
+ toutes les unités de prélèvement de la Seudre réparties en :
Seudre Aval, Seudre Moyenne et Seudre Amont.**

**Une cartographie sur internet va permettre à chacun de
Situer ses points de prélèvement.**

Ancien bassin	Nouveau bassin	Nombre d'UP	Nombre d'irrigants	Réduction 2013/2006 ancien bassin	Réduction 2013/2006 nouveau bassin
Antenne	Boutonne	6	6	28 %	60 %
Arnoult	Bruant	29	24	17 %	17 %
Arnoult	Charente aval	10	8	17 %	34 %
Arnoult	Moyenne Seudre	2	2	17 %	27 %
Arnoult	Seudre aval	10	10	17 %	27 %
Arnoult	Seugne	7	3	17 %	6 %
Boutonne	Antenne	6	5	60 %	28 %
Boutonne	Charente aval	1	1	60 %	34 %
Charente	Antenne	1	1	34 %	28 %
Charente	Arnoult	23	20	34 %	17 %
Charente	Boutonne	4	4	34 %	60 %
Charente	Bruant	22	15	34 %	26 %
Charente	Seudre aval	8	7	34 %	27 %
Charente	Seugne	1	1	34 %	6 %
Dronne	Lary Palais	2	2	0 %	0 %
Gères Devise	Boutonne	2	2	0 %	60 %
Gères Devise	Charente aval	2	1	0 %	34 %
Seudre	Arnoult	1	1	27 %	17 %
Seudre	Charente aval	2	2	27 %	34 %
Seudre	Fleuves côtiers	10	10	27 %	26 %
Seudre	Seugne	10	9	27 %	6 %
Seugne	Charente aval	8	8	6 %	34 %
Seugne	Fleuves côtiers	4	4	6 %	26 %
Seugne	Moyenne Seudre	15	13	6 %	27 %
Seugne	Seudre amont	19	13	6 %	27 %
Curé Sèvre Niortaise	Charente aval	3	3	34 %	34 %
Curé Sèvre Niortaise	Mignon	3	3	34 %	55 %
Mignon	Boutonne	4	4	55 %	60 %
Mignon	Sèvre aval	1	1	55 %	34 %
Fleuves côtiers	Seudre amont	9	8	26 %	27 %
Fleuves côtiers	Seudre aval	9	5	26 %	27 %
Fleuves côtiers	Seugne	4	3	26 %	6 %

Ancien bassin	Nouveau bassin	Nombre d'UP	Réduction 2014 (sans rattrapage)
	Sèvre aval		15,3 %
	Mignon		0 %
	Gères Devise		0 %
	Boutonne		14,8 %
	Aume Couture		0 %
	Antenne		2,7 %
	Charente aval		11,6 %
	Bruant		5 %
	Arnoult		5 %
Seudre	Seudre amont	83	0 %
Seudre	Moyenne Seudre	223	16,8 %
Seudre	Seudre aval	127	4,4 %
	Seugne		0 %
	Né		21 %
	Lary Palais		0 %
	Dronne		0 %
	Fleuves côtiers		0 %

GESTION STRUCTURELLE 2014



Cadrage régional 2014

Les volumes autorisés sont réduits selon un coefficient propre à chaque bassin en fonction de la date d'échéance de retour à l'équilibre

Prise en compte des projets de réserves :

- **Susceptibles d'être en fonctionnement avant la date d'échéance retour à l'équilibre du bassin concerné,**
- **et pour lesquels ont été fournis :**

**Identification maître d'ouvrage et irrigants financeurs,
volume stockés, n° forages utilisés pour remplissage, forages substitués.**

PAS DE DIMINUTION POUR :

- **LES IRRIGANTS DISPOSANT DE MOINS DE 20 000 M3
(sauf exception)**
- **LES ARBORICULTEURS, MARAICHERS, HORTICULTEURS**

HARMONISATION DES DIMINUTIONS POUR LES BASSINS INTERDEPARTEMENTAUX

BASSINS	DIMINUTION 2014/2013 Absence de projet réserves ou non adhérents à projet	DIMINUTION 2014/2013 adhérents à projet	
CURE SEVRE NIORTAISE	10 %	0%	Prise en compte projet réserves
GERES-DEVISE	0 %	-	
MIGNON	0 %	0 %	Prise en compte projet réserves
BOUTONNE	14,8 %	0%	Prise en compte projet réserves
ANTENNE	2,7 %	0%	Prise en compte projet réserves
SEUDRE	0 % 16,8 % 4,4 %	0 % 16,8 % 4,4 %	Projet de réserve pris en compte pour l'ensemble des irrigants
AUME COUTURE	0%	0%	
CHARENTE	11,6 %	0 %	Projet de réserve de l'ASL Pris en compte
SEUGNE	0%	0%	Projet de réserve pris en compte pour l'ensemble des irrigants
NE	X%	-	
ARNOULT/BRUANT	5 %	-	
FLEUVES COTIERS DE GIRONDE	0 %	-	
LARY PALAIS	0%	-	
DRONNE AVAL	0%		

GESTION CONJONCTURELLE 2014

ARRETE CADRE DEPARTEMENTAL



Cadrage régional 2014

NOMBRE DE SEUILS ET MESURES DE GESTION HARMONISEES

Pas de modification /2013

- 5 seuils de gestion : 2 au printemps et 3 en été

- Levée des mesures de coupure

Période printemps : après 7 jours consécutifs au dessus du seuil de coupure.

Cette durée était de 10 jours en 2012.

Période d'été : après 5 jours consécutifs au dessus du seuil d'alerte renforcée.

Cadrage régional 2014

HARMONISATION DES MESURES DE RESTRICTION AVEC UNE GESTION VOLUMETRIQUE HEBDOMADAIRE

PRINCIPE :

- la répartition se fait sur 3 périodes :

PRINTEMPS

ETE volume réparti en 12 semaines avec un plafond de
12%/semaine

SEPTEMBRE

RAPPEL DES MESURES DE RESTRICTION 2013

Pour les bassins : NE , AUME COUTURE

PRINTEMPS

-seuil d'alerte printanier

Interdiction des prélèvements du lundi au vendredi de 9h à 19h, sauf le mardi de 8h à 19h et du samedi 9h au dimanche 19h

-seuil de coupure de printemps

Interdiction totale des prélèvements

ETE

-seuil d'alerte d'été

Diminution de 30% du volume autorisé pour la période (du mardi 8h au mardi 8h)

-seuil d'alerte renforcé d'été

Diminution de 50% du volume autorisé pour la période

-seuil de coupure d'été

Interdiction totale des prélèvements (interdiction immédiate en cours de période)

RAPPEL DES MESURES DE RESTRICTION 2013 POUR LES AUTRES BASSINS

PRINTEMPS

-seuil d'alerte printanier

**Interdiction des prélèvements du lundi au vendredi de
9h à 19h, sauf le mardi de 8h à 19h
et du samedi 9h au dimanche 19h**

-seuil de coupure de printemps

Interdiction totale des prélèvements

ETE

-seuil d'alerte d'été

**Diminution du volume autorisé restant au 11 juin selon un
% fixé par l'arrêté-cadre**

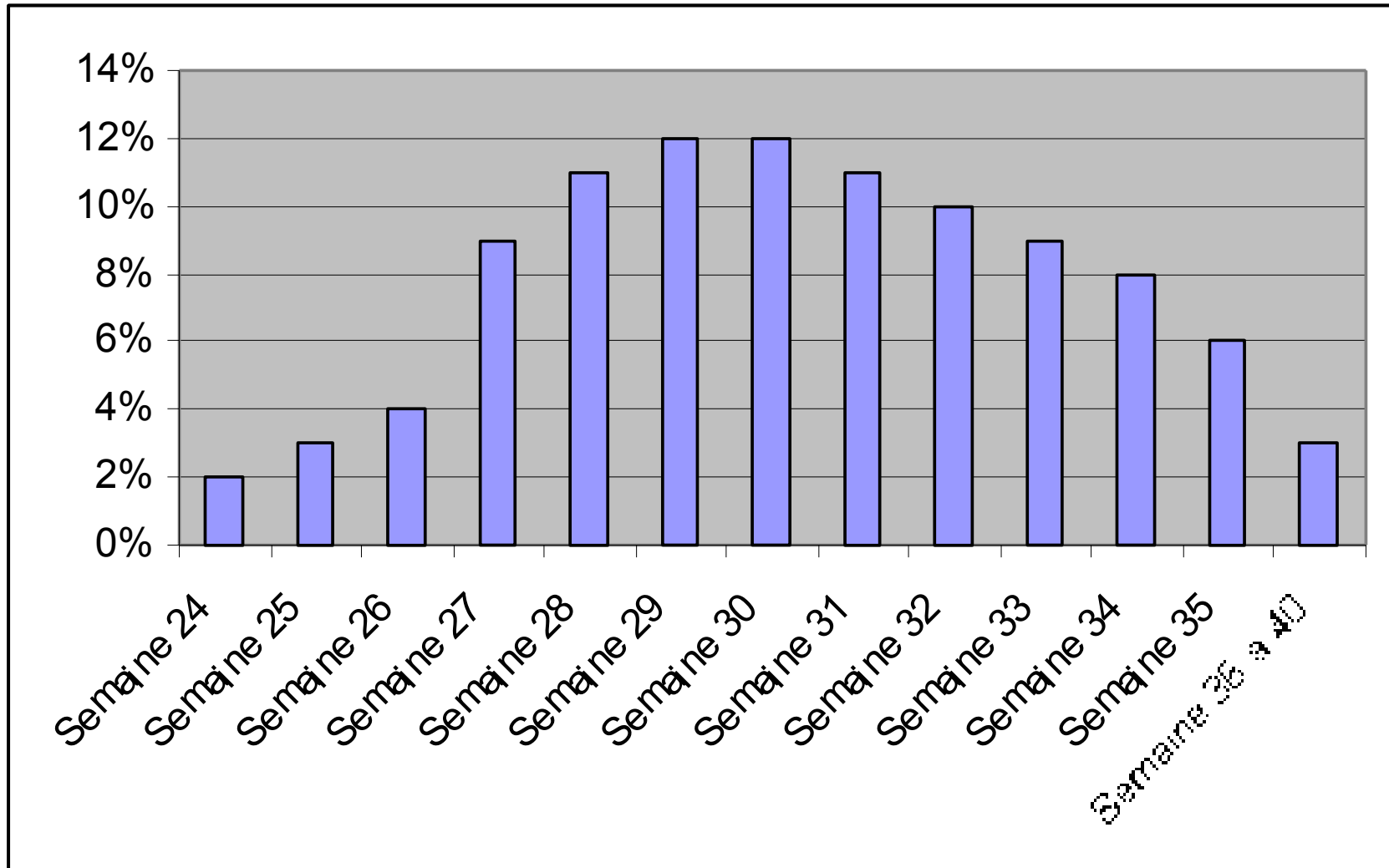
-seuil d'alerte renforcé d'été

**Diminution supplémentaire du volume autorisé restant au
11 juin selon un % fixé par l'arrêté-cadre**

-seuil de coupure d'été

Interdiction totale des prélèvements

Répartition volumétrique : le cadre régional



Répartition hebdomadaire dès la période d'été

VOLUME AUTORISE 2014



**VOLUME CONSOMME AU PRINTEMPS (1 avril -17 juin)
consommation libre hors restriction d'usage**



VOLUME RESTANT AU 17 JUIN



À partir du franchissement du seuil d'alerte :
➤ **7 % du volume restant au 17 juin (répartition hebdo)**

A partir du franchissement du seuil d'alerte renforcé :
➤ **5 % du volume restant au 17 juin (répartition hebdo)**

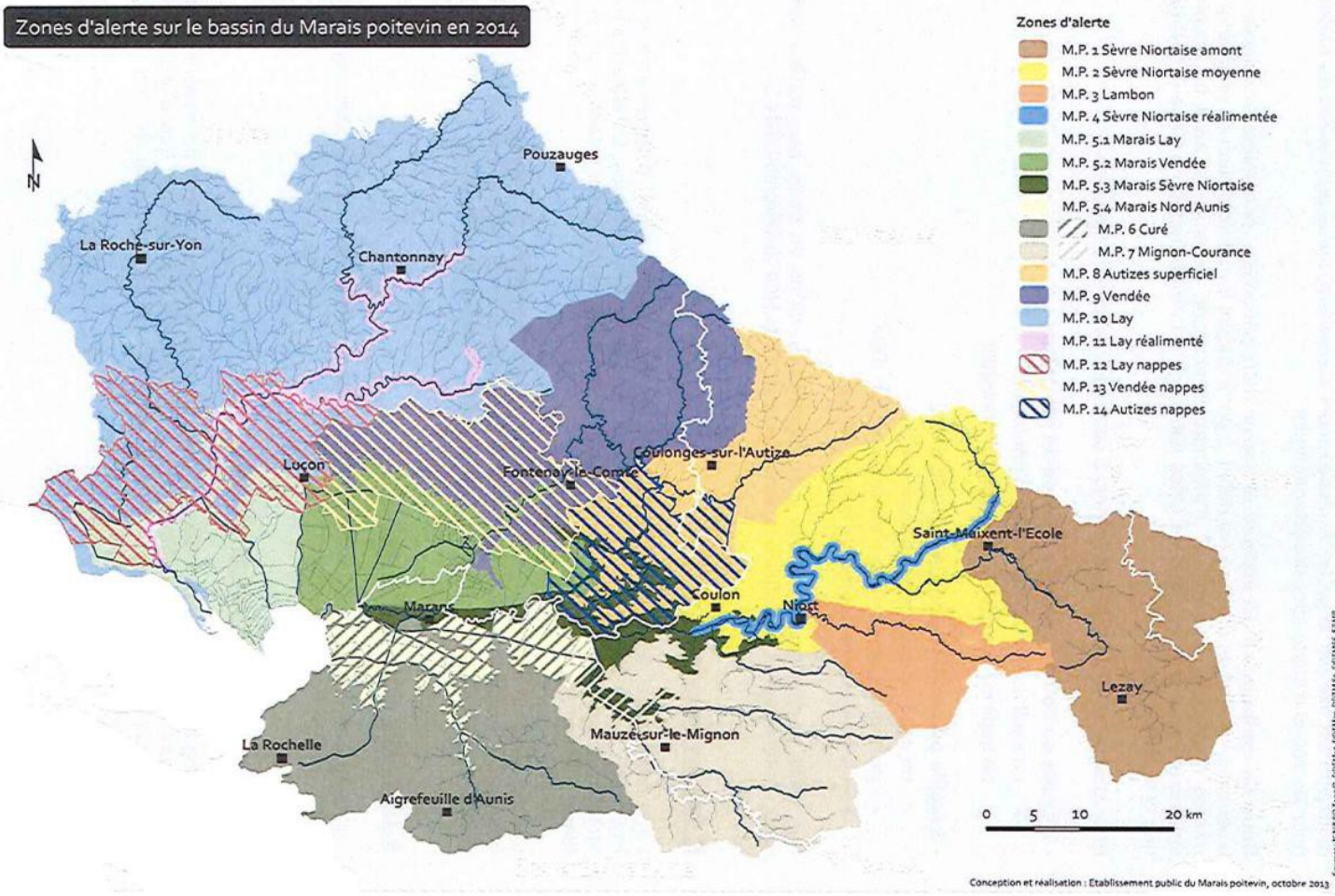
Cultures dérogatoires en 2014 (exclues de la mesure d'arrêt total)

Cadrage
régional 2014

- pépinières
- cultures arboricoles
- cultures ornementales, florales et horticoles
- cultures maraîchères
- cultures aromatiques et médicinales
- cultures fruitières
- cultures légumières
- trufficultures
- tabac
- broches de vignes
- semences, les semis et les îlots expérimentaux devant être placées en tête des cultures irriguées à partir de ressources sécurisées

Gestion conjoncturelle Marais Poitevin

- Arrêté cadre interdépartemental signé le 02 décembre 2013
- Arrêté cadre départemental de déclinaison en cours d'élaboration
- 14 zones d'alerte hydrographiquement cohérentes dont 4 nouvelles zones d'alerte pour la zone humide du marais poitevin s'appliquant aux seuls prélèvements superficiels et dont les seuils d'alerte prendront en compte les débits objectifs fixés aux points nodaux définis par le SDAGE ainsi que les niveaux objectifs d'étiage fixés par les SAGE
- Périodes d'application uniformisées pour la période de printemps (jusqu'au 15 juin) et pour la période d'été (jusqu'au 26 octobre 2014)
- Gestion volumétrique à la semaine ou à la quinzaine
- Uniformisation du traitement des cultures déroatoires avant le franchissement du seuil de coupure



Gestion conjoncturelle Marais Poitevin

- Charente Maritime concernée par 3 de ces nouvelles zones d'alerte :

Marais Vendée, Préfet 85 pilote

Marais Sèvre Niortaise, Préfet 79 pilote

Marais Nord Aunis, Préfet 17 pilote

- Pour la zone d'alerte Marais Nord Aunis : impossibilité de décliner les NOE du SAGE en seuils d'alerte faute de suivi, débit de la Sèvre Niortaise mesuré à la station hydrométrique de La Tiffardière (point nodal du SDAGE) comme indicateur

Gestion conjoncturelle Marais Poitevin

La Tiffardière

GESTION DE PRINTEMPS, du 31 mars au 15 juin 2014 :

Seuil d'Alerte

Seuil décroissant selon une droite de 7800 à 2800 L/s

Seuil de coupure

Seuil décroissant selon une droite de 2800 à 1500 L/s

GESTION ESTIVALE, du 16 juin au 26 octobre 2014 :

Seuil d'Alerte

2800 L/s

Seuil d'alerte renforcé

2100 L/s

Seuil de coupure

1500 L/s



PRÉFET
DE LA
CHARENTE-MARITIME

Organisme Unique de Gestion Collective de l'Irrigation



Les OUGC en Charente-Maritime

4 OUGC sur le département :

-l'EPMP

-la Cogest'eau

-la Chambre d'Agriculture de la Dordogne

-la Chambre Régionale d'Agriculture du Poitou-Charentes

Charente-Maritime

Organismes uniques de gestion collective des prélèvements de l'eau pour l'irrigation

Périmètres de gestion



Le Préfet de Charente-Maritime est coordonnateur de l'OUGC des sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Devise Le périmètre s'étend sur trois départements dont la Charente et les Deux-Sèvres

la Chambre Régionale d'Agriculture du Poitou-Charentes va être désignée avant la fin de l'année 2013 et deviendra mandataire des irrigants sur ces sous bassins de gestion

Le Préfet de Charente-Maritime est coordonnateur de l'OUGC des sous-bassins de la Boutonne, de la Charente aval, de l'Antenne Rouzille, de la Seugne, de la Seudre, des Fleuves côtiers de Gironde, de l'Arnoult/Bruant et de la Gères-Devise Le périmètre s'étend sur trois départements dont la Charente et les Deux-Sèvres

la Chambre Régionale d'Agriculture du Poitou-Charentes va être désignée avant la fin de l'année 2013 et deviendra mandataire des irrigants sur ces sous bassins de gestion



Périmètre OUGC septembre 2013



Remplissage des mares de tonne

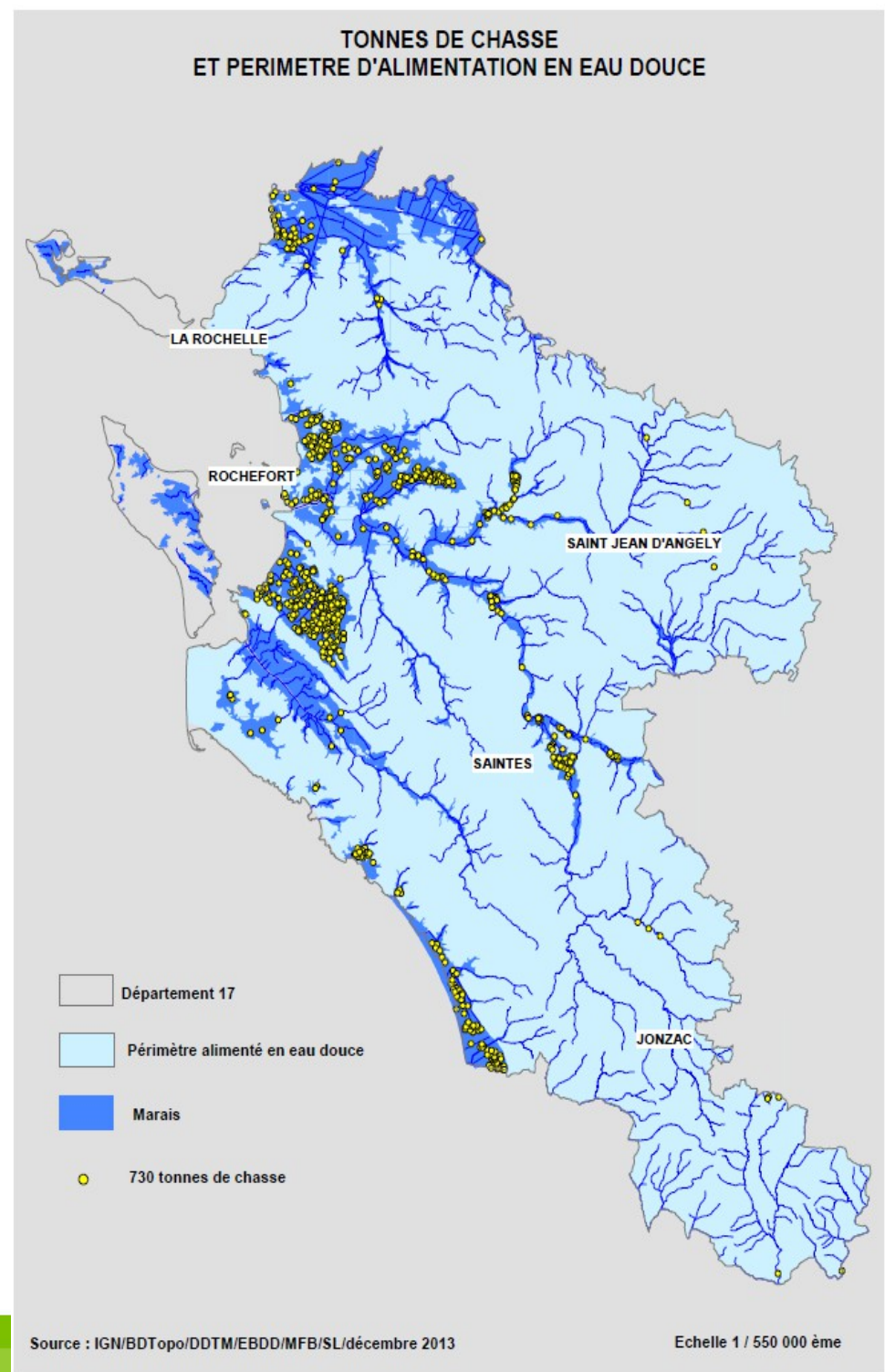
Bilan campagne 2013

Arrêté cadre 2014



Gestion des mares de tonne 2013

- 1 171 tonnes de chasse dans le département
- 730 sont concernées par le régime d'autorisation de prélèvement temporaire
- 568 pétitionnaires autorisés à prélever de l'eau
- Volume totale autorisé : 2 945 949 m³
dont
1 500 000 m³ (55 %) dans les bassins des marais de Rochefort Nord et Sud



mois	Arrêtés Application	Antenne et Rouzille	Curé et Sèvre-Niortaise	Mignon	Marais Rochefort Nord	Marais Rochefort Sud	Fleuve Charente	Boutonne et affluents	Seudre	Marais Bord de Gironde Nord	Marais Bord de Gironde Sud	Seugne	Lary et Palais	Dronne aval	Arrêté Cadre mare de tonne n°12-801 du 02 avril
avril															règles de gestion du 15 avril au 10 août 2013
mai															
juin															
juil.	17/07														
août	08/08														règles de gestion du 11 août au 30 novembre 2013
	23/08														
sept.	30/09														
oct.															
nov.															

Contrôles police de l'eau (DDTM/ONCFS)

- 98 mares
- 9 procédures



PRÉFET
DE LA
CHARENTE-MARITIME



Gestion structurelle 2014

Mares de tonne

- Fin au 1^{er} janvier 2013 de la possibilité de recours à la procédure d'autorisations temporaires
- Élaboration en cours d'un dossier d'autorisation de prélèvement pluriannuel pour le compte des propriétaires de mares de tonne par la Fédération Départementale des Chasseurs en tant que mandataire

Gestion conjoncturelle 2014

Mares de tonne

- - Élaboration en cours de l'arrêté cadre 2014 sur les bases de l'arrêté cadre 2013 et en cohérence avec l'arrêté cadre irrigation
- - Réunion de concertation le 09 janvier